

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 25 mai 2023

<b>DÉLIBÉRATION N° 068/2023</b>	<b>APPROBATION D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL) ENTRE L'ETAT, LES VILLES DE NANTES, ORVAULT, REZÉ, SAINT HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE</b>
---------------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt cinq mai à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 19 mai 2023.

### **Etaient présents :**

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Jéhan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, M. Gellusseau, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

### **Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

Mme Paquereau (pouvoir à Mme Daire-Chaboy), M. Soccoja (pouvoir à M. Vendé), M. Quénéa (pouvoir à M. Kabbaj), M. Mabon (pouvoir à M. Brianceau), M. Marion (pouvoir à M. Gellusseau)

### **Absents non excusés :**

Mme Métayer, Mme Leray, M. Le Forestier, Mme Bennani, conseillers municipaux

Benjamin Gellusseau a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

### **OBJET : APPROBATION D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL) ENTRE L'ETAT, LES VILLES DE NANTES, ORVAULT, REZÉ, SAINT HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE :**

**M. Hugues Brianceau** donne lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé s'associe à trois autres collectivités du territoire métropolitain pour contractualiser un contrat territoire lecture (CTL) avec l'Etat, dispositif de partenariat sur trois ans (1er juillet 2023 - 30 juin 2026).

L'objectif est de travailler à un projet de contrat territoire-lecture commun pour l'ensemble des quartiers prioritaires identifiés, à savoir les QPV présents sur les villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint Herblain. Le CTL permet d'accompagner, soutenir et développer la dynamique de lecture publique dans ces quartiers. Un moyen par ailleurs de conforter la coopération entre les quatre villes pour mieux répondre aux enjeux spécifiques de ces territoires, au vu notamment de constats partagés et d'axes de travail en commun.

Le CTL permettra de toucher en priorité les populations les plus éloignées de la lecture, celles qui la maîtrisent mal, qui n'y ont pas accès par éloignement social, il cible ainsi plus particulièrement le public nécessitant un accompagnement de proximité dans ses pratiques culturelles, notamment les publics allophones, les personnes isolées et les familles à faibles ressources.

Une attention toute particulière sera portée au jeune public : petite enfance, jeunesse, adolescence, ainsi que leurs parents.

La lecture publique doit ainsi apparaître comme être un outil d'épanouissement personnel, d'intégration sociale et de construction citoyenne.

Chaque année, un plan d'actions de mise en œuvre des axes stratégiques sera produit par chacune des villes ou de manière concertée entre différentes collectivités signataires du CTL. Celui-ci sera élaboré en concertation avec le/la conseiller.e livre et lecture de la DRAC Pays de la Loire.

Les collectivités assurent le suivi du CTL en mettant à disposition les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre, assurent la coordination des actions, mobilisent les acteurs du territoire, procèdent à l'évaluation des projets.

Nantes métropole s'engage à recruter un chargé de mission animation du service commun de la lecture publique qui coordonnera entre autres missions les actions communes dans les quartiers politique de la ville.

De son côté l'Etat s'engage à soutenir techniquement les différents projets et à apporter un soutien financier à chaque collectivité par le biais de subventions dont le montant sera fixé chaque année, en fonction des actions retenues qui feront l'objet de fiches-actions.

#### **Le conseil municipal,**

Vu l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2023,

Considérant l'intérêt pour la Ville de signer ce nouveau contrat compte tenu de la corrélation de ces objectifs avec ceux définis dans le projet de mandat 2023-2026 (favoriser l'accès de tous à la culture, construire un projet culturel solidaire, de proximité et accessible à tous),

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Vu l'avis de la commission vie et animation de la cité du 10 mai 2023.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise madame la maire à signer la convention et ses avenants
- Autorise madame la maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les subventions de la DRAC seront inscrites au budget de la Ville.

La maire,  
Agnès Bourgeois



**CONTRAT TERRITOIRE LECTURE  
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE  
ENTRE L'ÉTAT, LA MÉTROPOLE DE NANTES ET  
LES VILLES DE NANTES, ORVAULT, REZÉ ET SAINT-  
HERBLAIN**

**CONVENTION CADRE 2023-2025**

# **Contrat Territoire - Lecture - Quartiers prioritaires entre l'État, les Villes de Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain et la Métropole de Nantes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

Vu les 14 propositions du ministre de la culture et de la communication pour le développement de la lecture, en date du 30 mars 2010

## **Désignation des parties**

### **Un contrat territoire-lecture est conclu entre :**

**L'État (Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles)**, représenté par Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze, Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique,

#### **D'une part**

**La Métropole de Nantes** représentée par Madame Johanna ROLLAND, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du 22 et 23 juin 2023 et désignée ci-après par « la Métropole de Nantes »

Numéro de Siret : 24440040400129

#### **Et**

**La Ville de Nantes** représentée par Madame Johanna ROLLAND, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 30 juin 2023 et désignée ci-après par « la Ville de Nantes »

Numéro de Siret : 21440109300015

#### **Et**

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur Bertrand AFFILE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

Numéro de Siret : 21440162200011

#### **Et**

**La Ville de Orvault** représentée par Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 juin 2023 et désignée ci-après par « la Ville d'Orvault »

Numéro de Siret : 21440114300018

#### **Et**

**La Ville de Rezé** représentée par Madame Agnès BOURGEAIS, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 mai 2023 et désignée ci-après par « la Ville de Rezé »  
Numéro de Siret : 21440143200015

## **D'autre part**

### **Préambule**

Le dispositif des contrats territoire-lecture a été mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2010 dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture. Ces propositions témoignent de la volonté de l'État de proposer une nouvelle politique ambitieuse en faveur de la lecture. Dans cette perspective, les contrats territoire-lecture (CTL), dispositifs de partenariat sur trois ans, entre l'État et les collectivités locales visent à développer la cohérence et les complémentarités des politiques répertoriées en matière de lecture sur l'ensemble d'un territoire concerné.

Dans le cadre des priorités définies par le Ministre de la Culture et par le Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles), une attention particulière est accordée à l'action culturelle dans les territoires fragilisés et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ainsi, les contrats territoire-lecture visent à développer la cohérence et la complémentarité des politiques répertoriées en matière de lecture sur l'ensemble du territoire concerné.

Dans ce cadre, la Métropole de Nantes, les Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain ont travaillé à un projet de contrat territoire-lecture commun pour 2023-2025 sur les quartiers prioritaires de la ville du territoire métropolitain afin d'accompagner, soutenir et développer la dynamique de lecture publique dans ces quartiers.

Le précédent CTL sur le quartier prioritaire du Grand Bellevue entre Nantes et Saint-Herblain a permis de positionner la lecture publique comme un outil d'épanouissement personnel, d'intégration sociale et de construction citoyenne dans le quartier Bellevue, son renouvellement permet d'étendre cette dynamique à l'ensemble des quartiers Politique de la Ville (QPV) du territoire métropolitain. Ce contrat conforte la volonté de coopération entre ces quatre villes et la métropole en matière de lecture publique pour répondre à ces enjeux territoriaux spécifiques.

Ce projet s'appuie sur un dialogue engagé entre les équipements de lecture publique des quatre villes et sur des constats partagés qui ont permis de dégager des axes de travail en commun.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention cadre du contrat territoire-lecture**

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de ce dispositif de contrat territoire-lecture, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges au cours des trois années du partenariat.

Le contrat territoire-lecture vise à faire converger des dispositifs ou soutenir conjointement des actions dans le domaine de la lecture publique, sur des objectifs partagés. Les discussions préalables engagées entre les Villes de Nantes, d'Orvault, de Rezé et de Saint-Herblain, la Métropole de Nantes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire ont permis de définir plusieurs axes d'intervention privilégiés pour la mise en œuvre du contrat territoire-lecture.

Le contrat territoire-lecture 2023-2025 entre l'État et les collectivités a pour ambition de permettre à chacun de mieux appréhender et d'accompagner l'évolution des structures et des équipes dans une dynamique de modernisation des services afin de proposer un service public capable de répondre et d'anticiper, en termes d'innovation, les attentes de la population afin de favoriser les développements du livre et de la lecture dans une perspective d'accès égalitaire des publics et afin de promouvoir la citoyenneté et le lien social.

Le CTL est aussi un outil méthodologique : il permet aux professionnels d'échanger sur leurs pratiques, d'assurer un suivi efficace des actions mises en œuvre et de les valoriser.

## **Article 2 : Diagnostic territorial**

### **Territoires et publics**

Le territoire métropolitain nantais est composé de 15 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Ils concentrent 8,8 % de la population de la métropole. Ils sont localisés sur les 4 communes signataires du CTL : le quartier Plaisance à Orvault (3 % des habitants des QPV de la métropole) ; le quartier Château-Mahaudières à Rezé (5,5 % des habitants des QPV de la métropole) ; le quartier Sillon de Bretagne à Saint-Herblain (3 % des habitants des QPV de la métropole) ; le quartier Bellevue à Nantes et Saint-Herblain (31 % des habitants des QPV de la métropole) ; à Nantes les quartiers Bout des Landes-Bout des Pavés-Chêne des Anglais, La Petite Sensitive, La Boissière (15,2 % des habitants de QPV de la métropole), les quartiers La Halvêque, Le Ranzay, Port Boyer (8 % des habitants des QPV de la métropole) ; Bottière-Pin sec (10 % des habitants des QPV de la métropole), Le Breil (7% des habitants des QPV de la métropole), Les Dervallières (9 % des habitants de QPV de la métropole), Malakoff (6 % des habitants des QPV de la métropole), Le Clos Toreau (2 % des habitants des QPV de la métropole) .

Les QPV de la métropole nantaise partagent de nombreuses caractéristiques communes :

- L'indice de vulnérabilité, le taux de chômage et la précarité y sont plus élevées qu'ailleurs : 42 % des habitants des QPV vivent sous le seuil de pauvreté (11 % pour Nantes Métropole), un ménage sur 5 y est bénéficiaire du RSA (contre un sur 15 à Nantes Métropole).
- Le niveau de vie médian dans ces quartiers oscille entre 970 euros et 1 175 euros (contre 1 821 euros pour la Métropole), avec un accroissement des inégalités constaté entre ces quartiers et le reste de la Métropole.
- La population de ces QPV y est plus jeune que dans le reste de la Métropole : 40 % des habitants des QPV ont moins de 25 ans contre 33 % dans la métropole ; 14 % a plus de 60 ans dans les QPV contre 20 % pour Nantes Métropole.
- La part des familles monoparentales est de 17 % dans les QPV contre 8 % sur l'ensemble de Nantes Métropole.
- En outre, ces quartiers sont caractérisés par une plus grande diversité d'origine de la population. Un tiers des personnes immigrées de la Métropole vit dans un QPV.
- L'illectronisme et l'illettrisme sont également plus élevés dans les QPV que dans la Métropole.

### **Les acteurs locaux de la lecture**

#### *- Les réseaux de lecture publique*

- La **Bibliothèque municipale de Orvault** est composée d'une médiathèque et de deux bibliothèques : la Médiathèque Ormedo, la bibliothèque le Petit Chantilire et la bibliothèque Tultitjoui. Le service compte 13 agents et est ouvert au public 55 heures par semaine. La bibliothèque associative George Sand située dans le quartier de Plaisance, quartier prioritaire Politique de la Ville, vient compléter le maillage des bibliothèques sur le territoire orvaltais. Cet établissement reçoit une aide technique et documentaire de la bibliothèque municipale. Il fait figure d'établissement associé au réseau des bibliothèques d'Orvault.
- Seul équipement de lecture publique à **Rezé, la médiathèque Diderot** est positionnée en plein cœur du quartier prioritaire Château-Mahaudières. Ouvert 32 h par semaine, le service compte 25 agents.
- La **Bibliothèque de Saint-Herblain** est composée de 5 équipements : la médiathèque Charles-Gautier-Hermeland, la médiathèque Gao-Xingjian située dans le QPV Le Sillon de Bretagne, la médiathèque Bourg - Espace 126 ainsi que deux équipements situés dans le QPV Bellevue (la bibliothèque Bellevue située dans la Maison des arts et La Ludothèque – le grand B). Le service compte une cinquantaine d'agents et a une amplitude horaire de 43 h par semaine. 4 bibliothèques associatives complètent le paysage herblinois des bibliothèques.
- La **Bibliothèque municipale de Nantes** compte 8 médiathèques et bibliothèques : la médiathèque Lisa-Bresner (située dans le QPV Bellevue), la médiathèque Luce-Courville (située dans le QPV Bout des Landes-Bout des Pavés-Chêne des Anglais, La Petite Sensitive, La Boissière), la bibliothèque Erdre-Batignolles (QPV La Halvêque, Le Ranzay, Port Boyer), la bibliothèque du Breil (QPV Breil), la médiathèque Floresca-Guépin (située en très grande proximité du QPV Pin Sec -300 mètres), la médiathèque Jacques Demy et la bibliothèque de Chantenay. Elle compte 155 agents et a une amplitude horaire de 45 heures par semaine pour la médiathèque Jacques Demy, 31 heures par semaine pour les médiathèques d'équilibre. 4 bibliothèques associatives contribuent au maillage territorial de lecture publique de la Ville de Nantes (1001 Pages, Espace lecture Malakoff -située dans le QPV Malakoff-, Expression livre et Emilienne Leroux -située dans le QPV Les Dervallières). L'ensemble des QPV de la Ville sont desservis par un équipement de lecture publique (municipal ou associatif) en grande proximité, sauf le QPV Clos Toreau qui se situe à 8 km de la médiathèque Jacques Demy. On compte également à Nantes cinq bibliothèques spécialisées (Université, Maison de la poésie, Muséum, Conservatoire, École des beaux arts) et six points lecture animés par l'Accoord.

#### *- Les principaux acteurs locaux, associatifs ou éducatifs*

Les principaux acteurs identifiés sont l'ensemble des écoles, collèges et lycées ainsi que les structures d'accueil de la petite enfance situés dans les QPV ; l'ensemble des directions de chacune des collectivités (en particulier Éducation, Petite Enfance, Solidarité, Jeunesse, Vie associative, Sport, Politique de la Ville) ; l'ensemble des partenaires culturels et socio-culturels des territoires desservis.

Le diagnostic territorial sera approfondi pendant le CTL. Il fera l'objet d'un axe de travail spécifique du présent contrat et constituera un outil pour l'évaluation des actions réalisées pendant les trois années du CTL, notamment en termes de maillage de la lecture publique sur les quartiers, des établissements scolaires, du tissu associatif, des partenariats et des données de fréquentation (nombre d'inscrits, d'emprunts, d'actions menées, etc.).

### **Article 3 : Publics visés**

Le contrat territoire-lecture permettra de toucher en priorité les populations les plus éloignées de la lecture, celles qui la maîtrisent mal, qui n'y ont pas accès par éloignement social, il cible ainsi plus particulièrement le public nécessitant un accompagnement de proximité dans ses pratiques culturelles, notamment les publics allophones, les personnes isolées et les familles à faibles ressources.

Une attention toute particulière sera portée au jeune public : petite enfance, jeunesse, adolescence, ainsi que leurs parents.

### **Article 4 : Définitions des axes de travail du contrat territoire-lecture**

Les objectifs fixés relèvent de quatre domaines d'intervention constituant le cœur des actions mises en œuvre dans le contrat territoire-lecture :

- **Axe 1 : Mutualiser et développer des méthodes de travail communes autour de projets spécifiques :**
  - Engager un diagnostic détaillé des territoires concernés la première année du CTL ;
  - Créer des indicateurs pertinents afin de réaliser une grille d'évaluation cohérente des actions ;
  - Organiser des formations communes ;
  - Travailler à la mise en place de méthodes de travail mutualisées et à des projets communs pouvant amener des actions culturelles à se développer sur plusieurs territoires ;
  - Développer des partenariats communs.
  
- **Axe 2 : Rendre la Lecture publique accessible dans tous les quartiers en développant des actions hors les murs :**
  - Structurer un réseau de partenaires pour proposer une action collective cohérente et renforcer la présence des services à la population en proximité directe ;
  - Créer les conditions d'un travail régulier avec les acteurs locaux ;
  - Se doter de dispositifs innovants, ambitieux, hybrides, pérennes ou mobiles qui permettront d'irriguer les territoires prioritaires ;
  - Proposer des rendez-vous réguliers autour de la lecture et du jeu dans l'espace public ;
  - Conforter la fréquentation des médiathèques par des actions hors les murs.
  
- **Axe 3 : Valoriser la diversité culturelle du territoire :**
  - Valoriser des fonds en langue d'immigration ;
  - Mettre en œuvre des actions culturelles donnant à voir la richesse culturelle du territoire et qui mettent en valeur les collections et les services des bibliothèques ;
  - Faciliter l'accès aux équipements pour les publics allophones en développant des médiations dédiées ;
  - Valoriser des fonds pour favoriser l'apprentissage du français et faciliter l'intégration ;
  - Travailler avec les structures d'accompagnement des publics allophones et des migrants, contractualiser des partenariats si nécessaire.
  
- **Axe 4 : Positionner les établissements de lecture publique comme des portes d'accès de proximité à la connaissance, à la culture et à l'information :**
  - Renforcer l'offre de médiations et d'accompagnement numérique (lutte contre l'illectronisme, réduction de la fracture numérique, acculturation aux notions de données personnelles et de souveraineté numérique) ;
  - Développer une offre de médiation et d'outils de lutte contre la désinformation et l'éducation aux médias et à l'information en positionnant les établissements de lecture publique comme lieu d'accompagnement à la recherche d'information ;
  - Développer une offre de médiation pour ouvrir la Science sur la cité et répondre aux enjeux de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle ;
  - Renforcer les occasions de rencontres avec les artistes et les œuvres (ateliers, création participative, médiations, résidences partagées entre quartiers) pour répondre aux enjeux de démocratisation culturelle et d'appropriation des savoirs à travers l'expérience directe voire la pratique ;
  - Travailler ces rencontres en lien avec les parcours EAC conçus par les services éducation des collectivités.

Dans le cadre de cette convention, pourront être proposés, pour chacune de ces thématiques, pour les collectivités signataires, des temps de formation et/ou de partage d'expériences à destination des professionnels ainsi que des rencontres entre des créateurs, des scientifiques ou des journalistes et tous les publics en proximité.

## **Article 5 : Programmation des actions mises en œuvre**

La convention cadre du contrat territoire-lecture fixe les modalités générales de mise en œuvre de la collaboration entre l'État, la Métropole de Nantes et les Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain et ne comprend pas de dispositions financières.

Chaque année, un plan d'actions de mise en œuvre des axes stratégiques précités sera produit par chacune des villes ou de manière concertée s'agissant de collectivités agissant sur un territoire commun et/ou limitrophe. Celui-ci sera élaboré en concertation avec le/la conseiller.e Livre et lecture de la DRAC Pays de la Loire.

## **Article 6: Engagements des parties**

### **6.1 / Les engagements de la Métropole de Nantes, des Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain**

Les Villes de Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain et la Métropole de Nantes s'engagent à :

- Assurer le suivi du contrat territoire lecture en mettant à disposition les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Assurer la coordination des actions suivant les dispositions prévues dans les actions retenues et validées en comité de pilotage ;
- Mobiliser les acteurs du territoire afin de faire vivre la dimension participative du projet ;
- Procéder à l'évaluation des projets et participer à l'élaboration du rapport d'activité annuel.

La Métropole de Nantes s'engage à :

- Recruter un Chargé de mission Animation du service commun de la lecture publique de Nantes Métropole ;
- Via le chargé de mission, coordonner les actions communes dans les quartiers politique de la ville.

### **6.2 / Les engagements de L'État - Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (D.R.A.C.)**

L'État s'engage à :

- Apporter son soutien technique en termes de conseil en participant notamment au comité de pilotage ;
- Apporter un soutien financier à chaque collectivité par le biais de subventions dont le montant sera fixé chaque année, en fonction des actions retenues qui feront l'objet de fiches-actions.

Les subventions allouées par la DRAC au titre de cette convention seront versées par arrêté à la Ville de Nantes, à la Ville d'Orvault, à la Ville de Rezé, à la Ville de Saint-Herblain et à la Métropole de Nantes, sous réserve des inscriptions budgétaires pour les exercices concernés.

## **Article 7 : La mise en œuvre du partenariat**

Le dispositif comprend :

- Un comité de pilotage ;
- Un comité technique ;
- Un comité opérationnel.

### **7-1. Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé de représentants des différents signataires du présent contrat :

- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- le Sous-préfet chargé de la cohésion sociale et de la politique de la ville ou son représentant ;

- la Maire de Nantes ou son représentant ;
- le Maire de Orvault ou son représentant ;
- la Maire de Rezé ou son représentant ;
- la Présidente de la Métropole de Nantes ou son représentant ;
- le Maire de Saint-Herblain ou son représentant ;
- les responsables des services concernés des quatre Villes et de la métropole ;

En fonction de l'ordre du jour et à la demande de l'un des partenaires, le comité de pilotage pourra être ponctuellement complété d'acteurs au titre des quartiers qui peuvent y être associés à titre d'expert.

Le comité de pilotage veille à la mise en place du contrat territoire-lecture et au respect de ses objectifs. A ce titre, il se réunit une fois par an pour valider :

- les différents projets et la répartition financière ;
- les procédures d'évaluation et de régulation ;
- le rapport d'activité de chaque année civile ;
- les nouvelles orientations.

## **7-2. Le comité technique**

Le comité technique est composé des responsables du suivi de la mise en œuvre du présent contrat : représentants des directions d'action culturelle (responsables ou agents désignés par délégation) de chaque commune signataire, représentants des équipements de lecture publique (responsables ou agents désignés par délégation) de chaque commune signataire et du chargé de mission Animation du service commun de la lecture publique de Nantes Métropole. En fonction de l'ordre du jour, le comité technique pourra être ponctuellement complété d'acteurs qualifié au titre des quartiers.

Le comité technique veille à la mise en œuvre du contrat territoire-lecture. À ce titre, il se réunit deux fois par an pour :

- Fixer des orientations ;
- Définir des projets communs et les modalités d'évaluation ;
- Élaborer le rapport d'activité.

## **7-3. Le comité opérationnel**

Le comité opérationnel est composé de représentants des équipements de lecture publique (représentants ou agents par délégation). La composition sera fonction des thématiques abordées et des quartiers concernés. Des partenaires non institutionnels pourront être associés à ce comité suivant les thèmes abordés. Il se réunit *a minima* trois fois par an.

## **Article 8 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans. Les actions prennent effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour s'achever au 30 juin 2026. Le versement des crédits par l'État aura lieu en 2023, 2024 et 2025. Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties.

Au terme des trois années un bilan sera présenté au comité de pilotage.

## **Article 9 : Communication**

Il est convenu entre les parties que chaque projet du contrat territoire-lecture devra faire référence au soutien des différents partenaires.

## **Article 10 : Évaluation**

Une évaluation annuelle sera réalisée sous l'égide du comité de pilotage mentionné à l'article 7. Cette évaluation portera sur les différents volets du contrat et inclura des données financières. L'évaluation portera en particulier sur les publics touchés et permettra un suivi sur les trois années grâce à la création d'indicateurs qu'il conviendra de définir en amont du premier comité de pilotage. Elle sera préparée par le chargé de mission Animation du service commun de la lecture publique de Nantes Métropole.

Le présent contrat territoire-lecture donnera ainsi lieu à une évaluation annuelle sous la forme d'un bilan statistique et qualitatif. Pour chaque axe de travail, des indicateurs seront mis en place. Ils ont pour objectif principal de mesurer l'impact des actions sur le fonctionnement et l'attractivité des bibliothèques et structures présentes sur le territoire.

## **Article 11 : Avenant**

Sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

## **Article 12 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'Etat pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

## **Article 13 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait, en six exemplaires, à Nantes, le .....

Pour la Ville de Nantes  
La Maire  
Johanna Rolland

Pour la Ville de Saint-Herblain  
Le Maire  
Bertrand Affilé

Pour la Ville de Rezé  
La Maire  
Agnès Bourgeois

Pour la Ville d'Orvault

Pour la Métropole de Nantes

Le Maire  
Jean-Sébastien Guitton

La Présidente  
Johann Rolland

Pour le Préfet de la Région Pays de la  
Loire, et par délégation  
Direction Régionale des Affaires  
Culturelles